

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	8	/

Date de convocation du Bureau Syndical
25 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation
25 novembre 2022

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 8
Nombre de délégués ayant voté pour : 8
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
29 NOVEMBRE 2022

Le 29 novembre 2022 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Stéphane LOBREGAT, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUIDANT.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors la séance du 24 novembre 2022, le Bureau Syndical peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

dél. 32-2022 : Admission de créances en non-valeur et de créances éteintes : budget annexe « Tri et Valorisation » 2022

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à se prononcer sur les admissions en non-valeurs ;

VU la délibération n°2020-36 du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020 portant autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances ;

Le Président présente les états des titres irrécouvrables transmis par le comptable public, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ou en créance éteinte.

Le Président explique aux membres du Bureau que certains titres de recette émis sur le budget annexe du Syndicat au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Trésorier de la collectivité nous a fait connaître ou justifié par des pièces jointes.

Par délibération du 17 septembre 2020, le SBA a fixé les seuils de poursuite comme suit :

- Lettre de relance : 20 €
- Mise en demeure : 20 €

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Le seuil financier minimum de l'étape suivante, l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD), est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application du 18 novembre 2005 codifié à l'article R 1617-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) a déterminé deux seuils fixés respectivement à :

- **30 €** pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs et aux tiers détenteurs autres que les établissements bancaires (exemple à la CAF),
- **130 €** pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques.

Tableau n°1 : 5 pièces présentées pour un total de 458,52 € TTC, soit 382,10 € HT (compte 6542)

Nature Juri	Exercice	Référence	N° d'imputation	Nom du redevable	Objet	Montant restant	Motif de la présentation
Société	2020	R-83-15	1	AOB CONSTRUCTIONS SAS	RS1	190,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-68-19	1	AOB CONSTRUCTIONS SAS	RS1	74,40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	R-55-22	1	AOB CONSTRUCTIONS SAS	RS1	120,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-13-28	1	AOB CONSTRUCTIONS SAS	RS1	31,74	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-97-14	1	AOB CONSTRUCTIONS SAS	RS1	41,28	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL						458,52	

Conformément à la demande du Trésorier principal, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'admettre en créances éteintes l'ensemble des produits non recouverts du tableau n°1,
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit **382,10 € HT** au **compte 6542** au Budget annexe « Tri et Valorisation 2022,

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'admettre en créances éteintes l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

Article 2 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'ensemble des crédits non recouverts du Budget annexe « Tri et Valorisation » selon les montants susvisés.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2022, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Article 4 : AUTORISE le Président à émettre les mandats correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221129-DEL32-2022-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022